

AMQ ASSURANCE

EXCLUSIF AUX MEMBRES

Offre exclusive d'assurance contre
les maladies graves, sans preuves
de bonne santé exigées



Cette offre vous est spécialement
destinée, à vous, membre de l'AMQ
de moins de 65 ans, et si vous le
désirez, à votre conjoint(e).

Bien que vous soyez assuré financièrement en cas d'invalidité, rien ne vous protège contre les dépenses imprévues qui pourraient survenir si vous deviez être atteint d'une maladie grave.

Deux scénarios sont alors possibles :

- soit vous êtes atteint par une maladie qui frappe brusquement et qui vous demande une dure période de combat pour survivre;
- soit vous êtes affecté par une maladie qui changera votre vie de manière permanente, comme dans le cas des maladies dégénératives.

> Dans le premier cas, vous avez besoin de toutes vos forces et de toute votre énergie pour vous battre contre la maladie. Il est difficile de devoir au même moment gérer une baisse de liquidité, qui pourrait même ralentir votre processus de guérison.

> Dans le deuxième cas, votre mode de vie change complètement et vous devez alors faire face à de nouvelles dépenses pour vous adapter, sans compter ce qu'il vous en coûte pour adoucir votre quotidien.



Imaginez que des tracas d'argent vous empêchent de garder votre conjoint près de vous dans le cas d'un cancer.

Et si vous deviez être atteint par la maladie de Parkinson ou la sclérose en plaques?

Ne voudriez-vous pas être en mesure de vivre dans le confort de votre foyer qui devra être adapté selon vos limitations?



Nous vous présentons
**L'ASSURANCE CONTRE
LES MALADIES GRAVES**

conçue pour les membres (Police n° 50124).



L'assurance collective contre les maladies graves consiste en une **protection contre 25 maladies et affections** parmi celles ayant les conséquences les plus dramatiques.

Elle vous est offerte à vous et à votre conjoint et prévoit le règlement d'un capital en un versement s'il est établi après la date d'effet de la couverture par un diagnostic que vous souffrez d'une maladie grave couverte au titre du régime. Vous devez accomplir une période de survie (qui est habituellement de 30 jours) et la demande de règlement au titre de l'assurance collective contre les maladies graves doit être acceptée par l'assureur.

Vous disposerez alors de la somme comme bon vous semble, pour vous aider à vous rétablir et faire face aux dépenses imprévues.

Quelques maladies couvertes parmi les plus sévères :

- les cancers mettant la vie en danger;
- les maladies cardiaques incluant la crise cardiaque et certaines chirurgies majeures au cœur;
- les maladies dégénératives telles :
 - › la maladie de Parkinson;
 - › la maladie d'Alzheimer;
 - › la sclérose en plaques;
- d'autres types de maladies, comme l'accident vasculaire cérébral (AVC).

Le régime propose également une protection en cas de perte d'autonomie.

Pour connaître la liste des maladies couvertes et leurs définitions exactes, les conditions d'admission et les exclusions, nous vous invitons à consulter le dépliant du régime disponible sur notre site internet.

www.vigilis.ca/amq

04/2010

Télécopieur : 1 888 682-8299

OFFRE SPÉCIALE

Vous et votre conjoint pouvez souscrire un montant de 25 000 \$ d'assurance contre les maladies graves sans avoir à présenter de preuves de bonne santé, si votre demande est reçue à nos bureaux dans les 60 jours suivant votre adhésion à l'AMQ.*

Si vous désirez des informations supplémentaires concernant les différents régimes qui vous sont proposés, tels que :

- **l'assurance vie;**
- **l'assurance invalidité;**
- **l'assurance soins de santé et soins dentaires;**
- **l'assurance frais généraux;**
- **l'assurance collective.**

- communiquez avec l'un de nos conseillers au **1 888 682-5218**,
- rendez-vous au **www.vigilis.ca/amq**.

Le présent document vous donne un aperçu des principales caractéristiques de l'assurance contre les maladies graves, mais il n'en présente pas toutes les particularités. Les dispositions, conditions, exclusions et restrictions qui régissent l'assurance sont exposées dans leur intégralité dans le contrat d'assurance établi par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, membre du groupe Financière Sun Life.

VIGILIS  **AMQ ASSURANCE**

2540, boulevard Daniel-Johnson,
bureau 200, Laval QC H7T 2S3

☎ 450 682-5218 | 1 888 682-5218

☎ 450 682-8299 | 1 888 682-8299

www.vigilis.ca/amq
amq@vigilis.ca



AMQ

Médecins
EN ACTION

*Cette offre ne s'adresse qu'aux nouveaux adhérents n'ayant jamais été membre de l'AMQ auparavant et n'en ayant jamais bénéficié par le passé.

10/2011

LE RÉGIME EN QUESTIONS (police n° 50124)

■ **L'offre me paraît incroyable. L'assureur n'exigera vraiment aucune preuve de bonne santé ou questionnaire médical?**

C'est exact. Si votre demande est reçue à nos bureaux dans les 60 premiers jours de votre adhésion à l'AMQ, la Financière Sun Life vous émettra une protection contre 25 maladies graves comportant une indemnité de 25 000 \$, sans aucune question sur votre état physique ni examen médical. Cette offre ne s'adresse qu'aux nouveaux adhérents n'ayant jamais été membre de l'AMQ auparavant et n'en ayant jamais bénéficié par le passé.

■ **Il est difficile de prendre une décision aussi rapidement. Qu'arrive-t-il si je change d'avis?**

Cette offre est tout à fait sans risque; si aucun règlement n'a été effectué, vous avez jusqu'à 10 jours après la date de réception de votre police pour revenir sur votre décision et obtenir le remboursement intégral des primes versées.

■ **Mon conjoint est-il également admissible à l'offre de 25 000 \$ sans preuves de bonne santé?**

Oui. Pour peu que vous acceptiez l'offre de l'assureur vous-même, votre conjoint peut aussi en profiter.

■ **La protection proposée comporte-t-elle des restrictions?**

Outre les particularités usuelles pour un contrat de ce genre, aucune prestation ne sera payable relativement à une maladie couverte qui s'est déclarée dans les 24 mois suivant la date d'effet de couverture de l'assuré ou du conjoint et qui est attribuable à une blessure, à une maladie ou à une affection (qu'un diagnostic ait été établi ou non) pour lesquels l'assuré ou le conjoint, selon le cas, a présenté des signes, consulté un médecin ou un autre praticien ou reçu des soins, des conseils ou des traitements d'ordre médical, ou au sujet desquels une personne raisonnablement prudente ayant subi la blessure en cause, souffrant de la maladie ou de l'affection en cause, aurait consulté un médecin ou un autre praticien au cours des 24 mois précédant la date d'effet de couverture de l'assuré ou du conjoint.

■ **En cas de maladie grave, je recevrai déjà une indemnité en vertu de ma protection d'assurance invalidité. Pourquoi souscrire une garantie d'assurance contre les maladies graves?**

Les prestations d'assurance invalidité sont prévues pour remplacer le revenu perdu en cas d'incapacité, et ainsi permettre de continuer à remplir ses obligations habituelles. Elles ne représentent toutefois en général qu'entre la moitié et les deux tiers du salaire usuel, et ne sont déboursées qu'après une période d'attente pouvant atteindre 4 mois.

Si vous êtes atteint d'un cancer, par exemple, cette diminution de revenu survient au moment où vous devez entreprendre le plus dur combat de votre vie. N'employer ne serait-ce qu'une partie de vos énergies à gérer un problème pécuniaire dans ces circonstances ne peut avoir qu'un impact négatif sur votre rétablissement.

Dans la même optique, si vous souffrez d'une maladie dégénérative, telle la sclérose en plaques ou la maladie de Parkinson, vous aurez plus que jamais besoin de cet argent manquant pour vous permettre des soins de soutien destinés à améliorer votre qualité de vie.



En exemple :

si votre police d'assurance invalidité prévoit une indemnité mensuelle de 5 000 \$, le manque à gagner s'élèvera à 15 000 \$ après un délai de carence de 90 jours.



10/2011

LE RÉGIME EN QUESTIONS (police n° 50124)

■ Comment y adhérer?

Vous pouvez souscrire cette police d'assurance en complétant et en retournant dès aujourd'hui la proposition de souscription que vous trouverez en annexe, accompagnée de votre chèque.

■ Si je désire augmenter ma couverture après les 60 premiers jours de mon adhésion à l'AMQ, mais que ma demande est refusée pour cause de mauvaise santé, est-ce que je perds la protection accordée en vertu de l'offre spéciale?

Non. Votre montant de protection de 25 000 \$ vous restera acquis même si votre dossier médical ne vous permet pas de vous assurer pour un montant supérieur.

■ Et si je désire souscrire un montant de protection de plus de 25 000 \$ dès maintenant?

Vous devrez alors présenter des preuves de bonne santé pour le montant excédant 25 000 \$.

■ Quel est le coût de cette assurance?

Le tableau suivant vous donne le montant des primes mensuelles par tranches de 25 000 \$ en fonction de votre âge, sexe et consommation de tabac.

Primes mensuelles, par tranche de 25 000 \$, avant taxe

Âge	Homme		Femme	
	non-fumeur	fumeur	non-fumeuse	fumeuse
moins de 30 ans	3,13 \$	3,85 \$	2,83 \$	3,41 \$
30 à 34 ans	4,37 \$	5,83 \$	5,27 \$	7,19 \$
35 à 39 ans	5,29 \$	7,75 \$	6,63 \$	10,62 \$
40 à 44 ans	7,75 \$	13,65 \$	9,02 \$	17,09 \$
45 à 49 ans	13,27 \$	26,92 \$	13,09 \$	27,31 \$
50 à 54 ans	21,55 \$	50,56 \$	17,49 \$	38,16 \$
55 à 59 ans	34,13 \$	83,60 \$	23,55 \$	49,74 \$
60 à 64 ans	56,14 \$	134,21 \$	33,37 \$	64,95 \$
65 à 70 ans	97,15 \$	205,86 \$	54,62 \$	90,62 \$

OFFRE SPÉCIALE :
25 000 \$
sans preuves de bonne santé
si votre demande est reçue à nos bureaux dans les 60 jours suivant votre adhésion à l'AMQ.

Les primes augmentent avec l'âge. L'assurance prend fin le premier du mois qui suit la date de votre 70e anniversaire de naissance.

Complétez dès aujourd'hui votre formulaire de souscription!